

qu'à dire que nous applaudissons au projet de loi et je puis toujours ajouter, naturellement, jusqu'à présent.

J'ai pris note de la déclaration du ministre sur la raison pour laquelle il présente deux projets de loi traitant des questions sur lesquelles le gouvernement fédéral et les provinces se sont mis d'accord, et c'est que les dispositions du bill actuel sont d'une telle importance et qu'il est si urgent de les inscrire au recueil des lois avant la fin de 1973, qu'il était préférable de les présenter maintenant plutôt que d'attendre que l'on mette la dernière main aux autres modifications proposées.

L'importance de supprimer la limite de 2 p. 100 et de relever le plafond des gains annuels ouvrant droit à pension sur lesquels les employés peuvent contribuer est telle que j'accepte son point de vue à ce sujet, nommément, que ce bill n'aurait pas dû être retardé jusqu'à ce que les autres questions aient été complètement résolues. Mais je le prie instamment de présenter l'autre bill aussitôt que possible. Je n'étais pas très content il y a quelques jours lorsqu'il a déclaré à ce sujet qu'il ne pourrait peut-être pas le présenter avant Noël. J'espère encore qu'il sera en mesure de le faire parce que certaines des autres questions qui y seront traitées sont également très importantes.

Un avantage corrélatif de ce bill qui me procure une certaine satisfaction, c'est qu'il met le Régime de pensions du Canada sur le même plan que celui du Québec. Ainsi qu'en fait foi le harsard, j'ai exprimé au cours de 1972 mon inquiétude au sujet de la façon dont ces deux régimes divergeaient à certains égards. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque ne semblait pas y attacher beaucoup d'importance. En tout cas, pour ma part, cela m'inquiétait. Je constate avec plaisir aujourd'hui qu'en ce qui concerne des questions telles que la formule d'indexation des prestations et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, les régimes seront de nouveau parallèles.

Monsieur l'Orateur, le ministre a fait un exposé très précis des mesures que contient le bill. Il ne m'est donc pas nécessaire de revenir sur le sujet, comme nous le faisons parfois pour nous assurer que nous avons bien compris. Je tiens à dire combien j'approuve la décision de supprimer le plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions et des autres prestations versées par le Régime de pensions du Canada.

● (2050)

Il est inévitable que la Chambre comportant quatre partis, nous désirions tous être les premiers à l'annoncer. Il est intéressant de remarquer que le député de Hillsborough a signalé que la proposition de suppression du plafond de 2 p. 100 a en réalité été faite en 1972 par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) et dans un bill proposé par lui-même en 1971. On n'est donc pas d'accord sur celui des deux principaux partis qui l'a proposée avant l'autre.

Puis-je rappeler tant aux libéraux qu'aux conservateurs que lorsque l'honorable Judy LaMarsh a annoncé pour la première fois en 1964 ou 1965 la formule d'indexation de 2 p. 100 et a fait une déclaration à l'appel des motions, j'ai eu l'honneur d'y répondre au nom de mon parti. Donc, ce jour-là, j'ai reproché à ces 2 p. 100 d'être nettement insuffisants. Lorsque nous avons étudié le premier Régime de pensions du Canada au comité mixte, j'ai fait de mon mieux pour persuader le gouvernement d'alors qu'il ne suffisait pas, par exemple, d'appliquer l'indice des salaires pour l'indexation des pensions avant la retraite et ensuite de n'utiliser l'indice du coût de la vie que jusqu'à un

Régime de pensions du Canada (n° 2)

plafond de 2 p. 100 pour indexer les pensions payées après la retraite.

Aussi, alors que les deux côtés de la Chambre discutent pour savoir quel parti a été en avance sur l'autre en 1971, 1972 ou 1973, je leur rappelle qu'en 1964 et 1965 nous combattions contre le plafond de 2 p. 100. Ayant dû attendre aussi longtemps la victoire, la joie dans notre camp en est d'autant plus grande.

Dans le passé, les conditions offertes étaient honteuses, surtout ces dernières années alors que le coût de la vie a augmenté dans des proportions bien supérieures aux relèvements des retraites qui étaient limités à 2 p. 100. La valeur du Régime de pensions du Canada qui est, sans contredit, une mesure très importante de législation sociale a été grandement diminuée par cette limite de 2 p. 100. Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'avoir pu persuader ses collègues au cabinet de supprimer purement et simplement ce plafond. Je le félicite d'avoir supprimé le plafond et de la formule permettant d'établir un facteur de rattrapage qui fera qu'en janvier 1974 les prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada n'augmenteront pas seulement en fonction du pourcentage réel d'augmentation du coût de la vie au cours de l'année précédente. Pour ceux qui touchaient des prestations en vertu de ce régime les années précédentes, il y aura une augmentation procentuelle qui remontera à 1967 et leur accordera ce qu'ils n'avaient pas touché au cours des années précédentes.

Je remercie le ministre d'avoir cité les pourcentages réels pour chacune des années en question pour que les prestataires puissent déterminer quelle sera leur augmentation. Elle variera de 8 p. 100 en janvier pour ceux qui ont commencé à toucher leur pension en 1973 jusqu'à 20 p. 100 pour ceux qui l'ont touchée dès 1967.

Je le répète, c'est une amélioration importante. On a fait un grand pas en avant en supprimant le plafond de 2 p. 100 et en indexant les pensions sur les augmentations réelles du coût de la vie. Je ne puis cependant m'empêcher de dire au ministre que, bien qu'il ait l'honneur et le privilège d'être à la tête de son ministère alors qu'on est en train de remporter cette bataille, il doit se souvenir que ce n'est pas la fin de la question. Il sait qu'aux termes du Régime de pensions du Canada la formule régissant les contributions faites dans les années actives est fondée sur l'indice des salaires qui, au cours des années, a augmenté plus rapidement que le coût de la vie. Il sait également qu'il y a quelques mois un comité mixte très important du ministère des Affaires des anciens combattants et des organismes représentant les anciens combattants ont recommandé que la pension des anciens combattants suive non seulement la hausse du coût de la vie, mais aussi l'amélioration du niveau de vie.

Un de ces jours, lorsque nous aurons fait triompher le principe de l'indexation au coût de la vie, la nouvelle croisée commencera. En fait, elle est déjà partie, mais elle n'aura vraiment de succès que lorsque les pensions tiendront compte non seulement de la hausse totale du coût de la vie, mais de l'amélioration totale du niveau de vie. J'ai fait valoir cela bien des fois et je le fais de nouveau ce soir. Même si c'est très bien d'indexer les pensions dans la même proportion que la hausse du coût de la vie, il ne suffit pas de dire à ceux qui ont pris leur retraite: «Tout ce que vous allez recevoir pendant votre retraite vous permettra d'acheter les mêmes denrées et services que lorsque vous travailliez.»